



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Agrobiologie

Question écrite n° 48752

### Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le problème de la production, du commerce et de la réglementation du maïs transgénique. En effet, la décision de la Commission de Bruxelles autorisant la culture du maïs transgénique a créé une situation inextricable des lors que le Gouvernement français a décidé, le 12 février 1997, d'interdire la culture en France de ce type de semence agrobiologique. Il souhaite obtenir son avis sur cette incohérence de fond des décisions du Gouvernement dans le traitement de ce dossier. En effet, afin de protéger les consommateurs de tout risque potentiel de pollution, n'est-il pas aussi judicieux d'interdire autant la culture de semences de maïs transgénique que leurs importations ? N'y a-t-il pas contradiction, voire non-sens, à interdire d'un côté la culture de ce maïs en France, tout en autorisant l'importation, que ce soit en provenance des États-Unis ou d'ailleurs ? N'est-il pas encore temps de faire marche-arrière en arrêtant définitivement toute importation de ces produits sur notre territoire national ?

### Données clés

**Auteur :** [M. Retailleau Bruno](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48752

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 893